



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 176-2022-POLV10

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LES COMMERÇANTS ET LA FONDATION DES FEMMES, DANS LE CADRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20221117-1288-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022*

*Publication le : 23 novembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles n°61 et 77 ;

**Vu** la délibération n° 41-2021-POLV02 du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Considérant** l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** la mobilisation de la commune de Taverny autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, du 25 novembre, au travers d'une programmation d'actions de sensibilisation et de prévention ;

**Considérant** que la sensibilisation et la prévention des violences sexistes et sexuelles s'appuie sur la pleine collaboration des acteurs locaux, dont font partie les commerçants ;

**Considérant** que la Fondation des femmes est un acteur associatif majeur dans la défense et l'accompagnement des femmes victimes de violence ;

**Considérant** l'intérêt de la Commune de concourir à soutenir la Fondation des femmes dans sa collecte de fonds au travers d'une campagne sur son territoire ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer cette collecte de dons au profit de la Fondation des femmes au travers de la mobilisation de commerçants volontaires ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La convention de partenariat, entre la Commune, les commerçants de Taverny, volontaires pour s'engager dans cette action de récolte de dons au profit de la Fondation des femmes, et la Fondation des femmes, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat

entre la commune de Taverny et les commerçants ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**